collège Auguste Brizeux
académie Rennes
Éducation nationale

Règlement Intérieur du Collège Brizeux de Lorient

La vie de la communauté scolaire est régie par le règlement intérieur, voté par le conseil d'administration dans le respect des dispositions générales fixées par la loi.

Le règlement intérieur s'impose à tous les membres de la communauté scolaire qui sont tenus de l'appliquer en toutes circonstances. L'inscription d'un élève au collège vaut adhésion au règlement intérieur de l'établissement et engagement à le respecter. Tout manquement caractérisé au règlement intérieur justifie la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire ou de poursuites appropriées.

La vie en communauté impose des règles de conduite qui doivent être rigoureusement suivies par tous, notamment :

- le respect des principes de laïcité et le port de tenues manifestant une appartenance religieuse : *Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.*
- Les garanties de la protection contre toute agression physique ou morale et du devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence, sous quelque forme que ce soit, et d'en réprouver l'usage.
- L'obligation pour chaque élève de participer à toutes les activités, correspondant à sa scolarité, organisées par l'établissement et d'accomplir les tâches qui en découlent (travail demandé par les enseignants).

A-LA VIE AU COLLEGE

1 - Le carnet de correspondance est le moyen privilégié de communication entre l'élève, sa famille et les personnels du collège. Il est, à ce titre, obligatoire et l'élève doit pouvoir le présenter à tout moment. C'est aussi un document administratif qu'il convient de préserver de toute dégradation. Les élèves s'abstiendront de tout graffiti, et devront le garder en bon état. Il est recommandé aux familles de le consulter tous les jours. *En cas de perte, de dégradation, l'achat d'un autre carnet sera à la charge de la famille au tarif en vigueur voté en conseil d'administration*.

2 – Horaires : Se reporter à la grille horaire distribuée à tous les élèves, pour information les différentes séquences pédagogiques ont lieu :

Matin :	M1	8h25 – 9h15	Après-midi :	S1	14h00 – 14h50
	M2	9h20 – 10h10		S2	14h55 – 15h45
Récréation :		10h10 – 10h25	récréation :		15h45 – 16h00
	M3	10h30 – 11h20		S3	16h05 – 16h55
	M4	11h25 – 12h15		S4	17h00 – 17h50

Pause méridienne pour tous les élèves de 12h15 à 13h55 (1h40mn).

3 - Présence des élèves – obligation scolaire

a - Principe

1- Tous les élèves de moins de 16 ans sont astreints à l'obligation scolaire (loi du 16/07/1999).

2- Tous les élèves doivent suivre tous les enseignements prévus à l'emploi du temps qui sont définis dans leurs contenus et leurs horaires par voie réglementaire. En aucun cas, un élève ne pourra refuser d'étudier certaines parties du programme ni se dispenser de certains cours.

3- Tout personnel responsable d'une activité organisée pendant le temps scolaire signale les élèves absents par le biais du cahier d'appel numérique de la classe (ou de son équivalent papier en cas de besoin).

b - Définition (circ. du 31 oct 1996)

Les parents choisissent, parmi les 3 mentionnés ci-dessous, le régime d'entrée et de sortie de leur enfant en complétant un document situé à la fin du carnet de liaison :

■ Régime 1 : Entrées et sorties aux heures suivantes : pour les ½ pensionnaires de 8h20 à 16h55 et pour les externes de 8h20 à 12h15 et de 13h55 à 16h55.

■ Régime 2 : Entrées et sorties coïncidant avec l'emploi du temps habituel de l'élève.

■ Régime 3 : Entrées retardées et sorties avancées en cas d'absence de professeurs ou de suppression de **cours par** l'administration. Cependant, le matin, l'entrée retardée n'est possible que si l'absence du professeur a été officiellement annoncée dès la veille. L'après-midi, l'entrée retardée est possible pour les externes qui ont obtenu l'information dans la matinée.

L'élève a un statut :

- Il est « externe », prend ses repas chez lui ; des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées ponctuellement, en cas de besoin.
- Il est « demi-pensionnaire », prend obligatoirement ses repas au collège. S'il n'a pas cours l'après-midi, l'élève demi-pensionnaire prend son repas avant de quitter l'établissement. D'une manière générale, ces règles concernent les régimes de sorties et s'appliquent à tous les élèves pendant toute l'année scolaire, des dérogations exceptionnelles de sorties peuvent cependant être accordées sur demandes écrites motivées des familles, dans la mesure où elles sont déposées à l'avance au service de « vie scolaire », et validées par la CPE ou la Direction. Ces dérogations n'ouvrent pas droit à remboursement du repas.

➔ IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE SORTIR DU COLLEGE SANS AUTORISATION PARENTALE ET ADMINISTRATIVE.

c -Dispense d'EPS

Une dispense de cours temporaire, exceptionnelle, peut-être accordée par le professeur d'EPS sur demande écrite de la famille (par ex, carnet de correspondance) ou sur proposition de l'infirmière. Une dispense d'E.P.S. n'autorise pas obligatoirement une absence du collège.

En cas de dispense d'EPS justifiée par certificat médical et en fonction du régime de l'élève, ce dernier, en concertation avec l'enseignant, pourra être autorisé à arriver plus tard au collège ou à le quitter plus tôt.

Suivant les cas, le professeur d'EPS peut décider des formes de la participation de l'élève au cours, voire l'autoriser à se rendre en étude.

d - Retards et Absences :

Pour toute absence ou tout retard, les parents doivent donner par écrit, dans le carnet de correspondance, la raison de l'absence ou du retard.

Les parents sont tenus de prévenir le collège dès le 1er jour de l'absence et le plus tôt possible par téléphone, et de le confirmer obligatoirement par écrit (carnet de correspondance).

A son retour, l'élève qui a été absent doit se présenter sans faute au bureau de la vie scolaire avec son carnet de correspondance pour être autorisé à entrer en cours. Les professeurs pourront refuser son entrée en cours si l'élève ne présente pas son autorisation.

Les retards répétés ainsi que toute absence non régularisée ou ne présentant pas un caractère valable seront sanctionnés.

4 - Mouvements des élèves

Tous les mouvements doivent se faire dans le calme et sans bousculade.

a - Accès au collège

Le matin, dès leur arrivée aux abords du collège, les élèves doivent entrer immédiatement dans le collège ; de même, à la sortie, les élèves ne sont pas autorisés à stationner aux abords du collège.

Deux-roues. Les élèves qui utilisent un deux-roues doivent obligatoirement mettre pied à terre et, s'il y a lieu, couper le moteur pour rejoindre le garage. Aucun élève n'est autorisé à stationner dans cet endroit. Il est rappelé que les antivols sont fortement recommandés.

b – Entrée en cours, sortie de cours

Dès le signal sonore de reprise des cours, les élèves rejoignent les salles prévues à leur emploi du temps et attendent calmement l'arrivée des professeurs.

Intercours, les élèves se déplacent seuls et dans le calme pour rejoindre leur salle de classe.

Descente des élèves dans la cour aux récréations et à midi : les élèves doivent descendre sur la cour. Selon les directives données par la vie scolaire, ils pourront laisser leurs sacs dans la salle où ils doivent se rendre à l'heure suivante.

c - Circulation dans les bâtiments

Sauf interdiction individuelle ou directives données par la vie scolaire, il est autorisé de pénétrer dans les bâtiments et d'y circuler librement. Les déplacements à l'intérieur doivent se faire dans le calme, en ordre, sans cris ni bousculades. Accès aux toilettes : Les élèves ne doivent pas y séjourner ni y chahuter. Ils veilleront à en respecter la propreté sous peine de sanctions ou d'un accès restreint.

d - Récréations et interclasses de midi

Les élèves occupent les aires de récréation ou de jeu ainsi que les lieux dédiés aux activités proposées par le collège.

- Sur la cour :

Les jeux brutaux et dangereux sont interdits.
Les jeux de ballons sont autorisés aux emplacements prévus (interdits sous les préaux).

- Self :

Un ordre de passage est organisé par la vie scolaire.
Dans les salles de restauration, les règles de bonne conduite (propreté, politesse, respect des autres et du matériel) s'appliquent de toute évidence.
En cas de manquement, l'élève peut être sanctionné, par tout adulte présent, d'un travail d'intérêt général (participation au nettoyage du self avec les agents). En cas de manquement aux règles, avec récidive il pourra être décidé l'exclusion provisoire ou définitive de la demi-pension.

5 - Travail scolaire

1- Les élèves doivent réaliser dans les délais impartis les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les professeurs (loi d'orientation de 1989).
Ils doivent avoir des livres et des cahiers propres et en bon état.

2- Le cahier de texte est obligatoire : l'élève est tenu d'y noter chaque jour les leçons et le travail donné par les professeurs. Il peut être consulté à tout moment par les enseignants et la vie scolaire ou les parents. Il appartient aux parents d'élèves de contrôler régulièrement l'exécution des devoirs et l'étude des leçons d'après l'agenda ou le cahier de texte de l'élève.

3- Les études : les salles d'étude permettent aux élèves d'avancer leurs devoirs ou de réviser leurs leçons ; le travail et le silence y sont exigés.

4- CDI : les élèves ont accès au CDI pendant les heures creuses de leur emploi du temps. Calme, travail et respect des sources documentaires sont des obligations.

B- LES ACTIVITES, LES LOCAUX

Respect des locaux et dégradations :

Les élèves doivent être respectueux du matériel et des lieux qui appartiennent à la collectivité ainsi que des objets appartenant à leurs camarades (livres, cartables, vêtements…).
Ils veilleront à ne pas salir les locaux, les préaux et les aires de récréation.
Ils s'abstiendront de cracher et mettront dans les poubelles les papiers et les chewing-gums.
➔ Les parents sont pécuniairement responsables des dégradations causées dans l'établissement par leurs enfants.

C- DISCIPLINE – EDUCATION

Les dispositions s'appliquent à tous.
La tenue dans l'établissement, aux abords du collège aux heures d'entrée et de sortie, lors de sorties pédagogiques ou lors des déplacements vers des installations extérieures, doit être correcte, décente, et appropriée aux activités ou enseignements dispensés ; elle doit répondre en toutes circonstances aux nécessités d'hygiène et de sécurité. Elle ne doit en aucun cas être ostensiblement provocante. Tout élève doit entrer tête nue dans les bâtiments. De plus, le port de la casquette est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Une extrême retenue dans l'expression des sentiments amoureux est à respecter impérativement dans le collège et ses abords.
Pour l'hygiène, il est interdit de cracher, de mâcher du chewing-gum dans les locaux, de jeter des papiers et autres détritus dans l'enceinte du collège. Tout élève surpris à cracher par terre ou jeter des papiers sera sanctionné par un travail d'intérêt général.
Sont interdits, dans l'établissement, tout matériel qui n'est pas d'une utilité pédagogique, tout matériel dont l'usage peut perturber les cours ou la propreté de l'établissement.
Tout objet détourné de son usage initial peut être dangereux. Les objets et produits dangereux tels que les armes, cutters, allumettes, briquets, pétards, laser pointeurs, bombes aérosols, …, sont interdits.
Sont strictement interdits d'usage le téléphone portable, les jeux électroniques, les baladeurs. De plus, ces objets doivent, sur le temps scolaire, être déposés dans les casiers sécurisés mis à disposition des élèves.
L'introduction et l'usage d'alcool, de tabac ou de cigarette électronique, ainsi que de tout produit illicite est interdit tant à l'intérieur des locaux que sur la cour et aux abords immédiats de l'établissement.
Pour des raisons de sécurité, il est interdit de manger des sucettes dans l'établissement.
Par ailleurs, l'introduction et la consommation de bonbons et autres confiseries, pour limiter tout risque face à des maladies type diabète, allergies…, doivent être d'un usage restreint et limité à des occasions exceptionnelles.

Vols et pertes d'objets :

Le collège ne saurait être tenu pour responsable des objets perdus, détériorés ou de la disparition des biens de toute nature appartenant aux élèves. Cependant, les moyens à notre disposition seront mis en œuvre pour trouver les responsables.
Le vol étant un délit, les services de police pourront être sollicités selon les cas.

D- PUNITIONS ET SANCTIONS

1- Les principes qui régissent le système des punitions et sanctions sont :

- La priorité éducative : les punitions et sanctions doivent aider à résoudre les difficultés, permettre de construire l'avenir, viser à responsabiliser l'élève et à réparer les fautes ; des solutions alternatives à l'exclusion doivent être systématiquement recherchées.
- La proportionnalité : la sanction doit être graduée en fonction de la gravité du manquement à la règle.
- L'individualisation : toute sanction ou punition s'adresse à une personne, il devra être tenu compte du degré de responsabilité de l'élève, de son âge, de sa personnalité.
- La légalité des sanctions et des procédures : il est nécessaire d'inscrire les sanctions dans un cadre légal (le règlement intérieur), pour que chacun soit en mesure de savoir ce qu'il risque lorsqu'il commet une transgression.
- Le contradictoire : un dialogue entre les deux parties doit permettre à chacun d'exprimer son point de vue, de s'expliquer et de se défendre.

Les sanctions et punitions doivent toujours distinguer ce qui relève du comportement de ce qui concerne le travail scolaire. Elles sont susceptibles d'être assorties d'un sursis total ou partiel.

2- Punitions :

L'inexécution d'un ordre, la désobéissance, l'inobservation du règlement intérieur par un élève peuvent entraîner à son encontre des punitions scolaires décidées en réponse immédiate à ces actes par tout le personnel.

Les punitions utilisées dans l'établissement sont :

- Remontrance - avertissement oral
- Note aux parents : carnet de correspondance - courrier
- Signalement au CPE ou au Chef d'établissement
- Suppression de l'autorisation de sortie, ponctuellement ou durablement
- Travail supplémentaire
- Travail d'intérêt général
- Consigne – retenue possible jusqu'à 17h50
- Mise en régime 1 temporaire : présence obligatoire de l'élève, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h20 à 16h55 – (date de début et date de fin à définir)
- Mise en régime 1 temporaire, renforcée : présence obligatoire de l'élève, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h20 à 17h50 (date de début et date de fin à définir).

3- Commission éducative du collège :

Un conseil extraordinaire nommé « commission éducative », composé de membres de droit (élus du C.A.), de parents et d'enseignants, peut être réuni sur convocation du chef d'établissement pour examiner les suites à donner à un problème disciplinaire grave. La convocation de toutes autres personnes (infirmière, éducateurs, parents…) pouvant apporter un éclairage particulier sur la situation d'un élève peut être proposée par le chef d'établissement.

4- Sanctions :

Dans le cas d'atteinte aux personnes, aux biens, de manquement grave aux obligations scolaires, des sanctions peuvent être prises par le chef d'établissement ou le conseil de discipline (voir circulaire n°2000-105 du 11-7-2000).

Les sanctions disciplinaires utilisées dans l'établissement sont :

- Avertissement oral du chef d'établissement
- Avertissement écrit du chef d'établissement
- Avertissement du chef d'établissement en présence du représentant légal
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

5- Exclusion ponctuelle de cours :
A titre de mesure conservatoire, un enseignant pourra prendre une mesure d'exclusion ponctuelle de son cours. Cette mesure doit demeurer tout à fait exceptionnelle ; elle s'accompagne d'une prise en charge de l'élève par le service de la vie scolaire, l'enseignant rédigera un rapport d'incident qui pourra être utilisé lors d'une éventuelle rencontre avec les parents ou responsables légaux.

6- Mesures particulières :
Des mesures particulières peuvent être prises de façon autonome ou en complément de punitions et de sanctions disciplinaires :

- Mesures de prévention : elles visent à prévenir la survenue d'un acte répréhensible ou sa répétition (exemples : confiscation d'objets, engagement écrit de l'élève de modifier son comportement).
- Mesures de réparation : elles doivent avoir un caractère éducatif (exemples : excuses officielles, tâches d'intérêt général) ; en cas de refus d'exécuter celles-ci, il sera pris une sanction prévue aux paragraphes 2 et 3.

7- **Suivi des sanctions :**
Un registre des sanctions infligées comportant l'énoncé des faits, les circonstances et les mesures prises à l'égard des élèves sanctionnés, est tenu dans l'établissement. Il constitue un outil de régulation et de transparence destiné à guider l'appréciation des instances disciplinaires.
Toute sanction, hormis l'exclusion définitive, prise à l'encontre d'un élève sera versée dans son dossier administratif et retirée au bout d'un an. Les lois d'amnistie s'appliquent également aux sanctions disciplinaires.
Des faits ayant entraîné une sanction disciplinaire sont également susceptibles de faire l'objet de poursuites judiciaires ou pénales.

E- SANTE

Infirmerie
Les horaires d'ouverture de l'infirmerie sont affichés dans plusieurs lieux du collège (secrétariat – vie scolaire – infirmerie).
Sauf en cas d'urgence, les élèves doivent se rendre à l'infirmerie sur leur temps libre.
Tout élève se rendant à l'infirmerie pendant les heures de cours doit être accompagné d'un camarade.
Les élèves qui prennent un traitement doivent remettre les médicaments, avec l'ordonnance du médecin, à l'infirmerie.
Les élèves nécessitant une prise en charge particulière sur le plan médical seront à signaler au médecin ou à l'infirmière de l'éducation nationale afin que soit établi un projet d'accueil individualisé. Ce P. A. I. sera signé par les parents, le médecin de l'éducation nationale, et le chef d'établissement (et tout autre personne concernée) pour fixer les conditions d'accueil et d'intervention.
Tout élève malade ne peut sortir du collège sans qu'un membre de la famille (majeur) ne vienne le chercher à l'infirmerie ou à la vie scolaire et ne signe une décharge.
Dispense d'EPS : voir rubrique présence des élèves.

F- RELATION AVEC LA FAMILLE

Les parents ou tuteurs, partenaires à part entière du système éducatif, sont associés à la vie de l'établissement, en particulier par l'intermédiaire de leurs associations, de leurs représentants élus au Conseil d'Administration et de leurs délégués aux conseils de classe.

Les liaisons avec chaque famille sont assurées habituellement par :

- le carnet de correspondance
- l'espace numérique de travail (www.toutatice.fr)
- le relevé de notes de mi-trimestre

- le bulletin trimestriel (qui doit être conservé par la famille)
- les notes d'information aux familles
- les réunions parents- professeurs,
- les rencontres individuelles parents-professeurs (demande de rendez-vous par l'intermédiaire du carnet de correspondance)
- les informations sur l'orientation (une demi-journée par semaine, un conseiller d'orientation psychologue intervient au collège et peut être contacté par les familles)
- d'autres initiatives peuvent être prises, les familles en sont informées…

G- CHARTE DU RESPECT

Pour faciliter l'appréhension et la compréhension de notre règlement intérieur, le Conseil de la Vie Collégienne a rédigé une « Charte du Respect ». Cette charte a pour objet de synthétiser les articles du règlement intérieur dont la finalité est le « bien vivre ensemble ». Cette charte est affichée dans toutes les salles de classes et est distribuée à tous les élèves en début d'année scolaire.
Elle peut être complétée ou amendée par une décision majoritaire du C.V.C..

H- ACTIVITES DIVERSES

➢ **FSE – Coopérative – Clubs**

Un foyer socio-éducatif, nommée Maison des élèves, associant (parents) – élèves et personnels du collège existe dans l'établissement. Il est organisé en association (loi de 1901). La Maison des élèves apporte une aide au financement des sorties et voyages scolaires et au fonctionnement des clubs (activités proposées aux élèves sur le temps de midi).
La maison des élèves possède une coopérative scolaire qui fournit aux élèves à la rentrée et/ou au cours de l'année, les fournitures scolaires dont ils ont besoin, à des tarifs très avantageux.

➢ **Association sportive – UNSS**

Elle fonctionne le midi, le mercredi après-midi et certains soirs pour les sports individuels et collectifs. Peuvent en faire partie les élèves volontaires ayant produit un certificat médical et une autorisation des parents. Il pourra être fait appel aux familles pour régler une cotisation qui sert au règlement des frais d'adhésion, d'assurance et de licence.

➢ **autres activités**

D'autres activités peuvent être organisées au collège suivant les opportunités. Les élèves et les familles en sont informés.

****

J'ai pris connaissance du règlement intérieur et je m'engage à le respecter,

le ……

Nom, Prénom, Classe :

Signature de l'élève : Signature des parents :

CHARTE DU RESPECT

Résumé du Règlement intérieur

Elaboré et rédigé par le C.V.C. (Conseil de la Vie Collégienne) du 10 mars 2017, délégués élèves principalement

AVANT-PROPOS :

- Pas de dérogation, pas de négociation : le Règlement Intérieur s'applique à tous dans son intégralité.
- Etre et se sentir en sécurité, violences interdites (y compris bousculades).

LE BIEN VIVRE ENSEMBLE :

1) Respecter la vie privée des autres (et notamment leur image), accepter la différence, ne pas discriminer.
2) Respecter tous les membres de la communauté éducative : élèves, professeurs, agents, surveillants,…
3) Respecter les horaires, donc respecter les autres.
4) Respecter le matériel et les lieux (ex : ne pas cracher ni jeter par terre des chewing-gums…).
5) Respecter le travail de chacun dans la classe, respecter le bon déroulement du cours.
6) Respecter la propriété d'autrui.

NOTRE DEVOIR D'ELEVE :

21) S'obliger à participer à toutes activités de scolarité et faire le travail demandé par les enseignants.
22) S'interdire l'utilisation du smartphone dans l'enceinte du collège.
23) Accepter la punition comme valeur éducative (admettre le progrès par la frustration).
24) Porter une tenue vestimentaire adaptée au collège et appropriée aux enseignements.